



AVIS DE DÉSIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

MEMBRES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3; ci-après la Loi) et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* (décret 136-2022, le 9 février 2022; ci-après : le Règlement), avis est donné afin d'inviter les personnes résidant sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin.

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire Marie-Victorin, qui n'est pas membre de son personnel et qui respecte les autres qualités et conditions requises.

Les désignations prennent effet le 1^{er} juillet 2022 et le mandat des membres désignés est d'une durée de 3 ans.

Deux postes sont à pourvoir dont les qualités requises sont les suivantes :

- Une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
- Une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles.

Conditions requises du candidat

- 1° il est un citoyen canadien âgé d'au moins 18 ans et il n'est pas en curatelle;
- 2° il n'a pas été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années;
- 3° il n'est pas inéligible au sens de l'article 21 de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones*, compte tenu des adaptations nécessaires*;

- 4° il n'est pas membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ni n'est candidat à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- 5° il est domicilié sur le territoire du centre de services scolaire.


*Sont inéligibles

- Un membre du personnel du Centre de services scolaire Marie-Victorin;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un membre du conseil d'une municipalité;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

Mise en candidature et processus

- Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire disponible sur notre site Internet à l'adresse www.csmv.qc.ca/ ou au siège social du centre de services scolaire situé au 13 rue Saint-Laurent Est, Longueuil (QC) J4H 3H2.
- Le formulaire complété doit être reçu au plus tard le **16 mai 2022** à l'adresse : ca2022@csmv.qc.ca
- Les membres parents et du personnel se réuniront le 31 mai 2022 pour désigner par cooptation les membres de la communauté. Il est prévu que cette séance puisse se poursuivre les 7 et 14 juin 2022 pour compléter la désignation des membres de la communauté. Les candidats devront être disponibles à ces dates.

⇒ Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez aussi vous adresser à : ca2022@csmv.qc.ca ou par téléphone au 450 670-0730, poste 4224 (Catherine Guilbault, analyste juridique).

 **DG suppléant**
 Marie-Dominique Taillon
 Directrice générale

Date

2022-03-28



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
MISE EN CANDIDATURE**

MEMBRES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ

Section 1 – Identification du candidat

_____	_____
Prénom	Nom
_____	_____
Adresse du domicile N°	rue/avenue app.
_____	_____
Municipalité	Code postal
_____	_____
Téléphone	Courriel

Section 2 – Identification du poste pour lequel la candidature est déposée

- Une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
- Une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;

Section 3 – Présentation du candidat et motifs de la candidature

- Le curriculum vitae du candidat doit accompagner ce formulaire lors de son dépôt.
- Un texte de présentation du candidat d'au plus une page (approximativement 300 mots), exposant les motifs au soutien de sa candidature, doit aussi être joint au formulaire au moment de son dépôt.

Section 4 – Attestation des qualités et conditions requises

Je, _____, sou mets ma candidature comme membre représentant de la communauté au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin et atteste posséder les qualités et conditions requises à l'article 4 du [Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires](#) (décret 136-2022, le 9 février 2022 y incluant celles prévues à l'article 143 de la [Loi sur l'instruction publique](#) (RLRQ, c. I-13.3).

Signature du candidat

Date

Section 5 – Normes d'éthique et de déontologie

Le [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone](#) est entré en vigueur le 10 mars dernier. Celui-ci s'applique dorénavant aux membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin.

Le candidat désigné au terme du processus de désignation devra, dans les 30 jours de son entrée en fonction, déclarer connaître et comprendre les normes d'éthique et déontologique qui lui sont applicables.

Section 6 – Réception de la déclaration de candidature

Je, _____ déclare avoir reçu la présente déclaration de candidature le _____ à ___ h ____ .

Service du secrétariat général, des affaires
corporatives et des communications